

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2022		Au 2 avril 2022	
	Minimum normal	Maximum normal	Minimum normal	Maximum normal
DMO3 (membre médecin)	117 714\$	158 913\$	117 714\$	158 913\$
DMO3	113 451\$	153 155\$	113 451\$	153 155\$
DMO2	94 201\$	127 172\$	97 969\$	132 259\$
DMO1	83 607\$	112 872\$	86 951\$	117 387\$

78637

Gouvernement du Québec

Décret 1762-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT une autorisation à la Société de transport de Montréal de conclure une entente de services de transport avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de services de transport dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société de transport de Montréal soit autorisée à conclure une entente de services de transport avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78639

Gouvernement du Québec

Décret 1763-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur André Picard comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les vice-présidents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur André Picard a été nommé vice-président de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 1143-2017 du 29 novembre 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec recommande le renouvellement du mandat de monsieur André Picard comme vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur André Picard soit nommé de nouveau vice-président de La Financière agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur André Picard comme vice-président de La Financière agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur André Picard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de La Financière agricole du Québec, ci-après appelée La Financière.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par La Financière pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de La Financière.

Monsieur Picard exerce ses fonctions au siège de La Financière à Lévis.

Monsieur Picard, cadre classe 3, est en congé sans traitement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 novembre 2022 pour se terminer le 29 novembre 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Picard reçoit un traitement annuel de 187 521 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Picard comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Picard peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de La Financière après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Picard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Picard demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Picard qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au traitement qu'il avait comme vice-président de La Financière sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 3 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Picard peut demander que ses fonctions de vice-président de La Financière prennent fin avant l'échéance du 29 novembre 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Picard se termine le 29 novembre 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat de vice-président de La Financière, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Picard à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78640

Gouvernement du Québec

Décret 1768-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui se tiendra du 7 au 19 décembre 2022

ATTENDU QUE la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies se tiendra à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui se tiendra du 7 au 19 décembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

— Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Madame Martine Biron, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Guillaume Simard-Leduc, directeur des relations internationales et intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

— Madame Isabelle Lewis, directrice des communications, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse, Cabinet du premier ministre;

— Madame Caroline d'Astous, directrice adjointe, Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Madame Pascale Fréchette, directrice, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Catherine Boucher, attachée de presse, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Gabriel Anctil, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Alain Sans Cartier, sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Sylvie Barcelo, chef de projet – COP 15, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;